

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 12 mai 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Absent excusé : 1

Absente excusée : 1 (délib 2021-29)

Le vingt mai deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de loisirs, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita (excepté délibération 2021-29), Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absents excusés : M. FAIVRE Ludovic, Mme SORIEUX Anita (délibération 2021-29),

Secrétaire : Mme JAFFRE Adeline

Le procès verbal du conseil municipal du 01 avril 2021 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

2021-26 Demande d'enregistrement présentée par M. Jean-François TIREAU, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit Le Pré Violet à La Guerche-de-Bretagne, en vue d'exploiter un élevage de 800 porcs à l'engraissement, soit 800 animaux équivalents, au lieu-dit La Roche Porée à La Roë (courrier de la préfecture de la Mayenne en date du 29 mars 2021) – avis à donner-

Monsieur le Maire présente la demande citée en objet aux conseillers municipaux, lesquels ont reçu avec la convocation de conseil municipal du 12 mai 2021 une note explicative de synthèse concernant cette affaire.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable en ce qui concerne la demande d'enregistrement présentée par M. Jean-François TIREAU, dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit Le Pré Violet à La Guerche-de-Bretagne, en vue d'exploiter un élevage de 800 porcs à l'engraissement, soit 800 animaux équivalents, au lieu-dit La Roche Porée à La Roë (arrêté préfectoral du 24 mars 2021 et courrier de la préfecture de la Mayenne en date du 29 mars 2021).

2021-27 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon : Transfert de la compétence « mobilité » et actualisation de la compétence « tourisme » et « Espaces France Services (EFS) »

Monsieur le Maire expose la délibération n° 2021-03-52, en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	OBLIGATOIRES 1.1.1 En matière de développement économique - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;	OBLIGATOIRES 1.1.1 En matière de développement économique - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

	- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).	- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
--	---	--

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Espace France Services	OPTIONNELLES 1.2.6 Maison de services au public (Msap) Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	FACULTATIVES 1.2.6. Espace France Services (EFS) Création et gestion d' Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Mobilité		1.2.8 Mobilité Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon telle que présentée ci-dessus.

2021-28 Transfert automatique au 01 juillet 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'intercommunalité -Droit d'opposition-

La loi ALUR du 24 mars 2014 :

- rend obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sauf opposition d'une minorité de communes membres (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) ;
- a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte au 01 juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité des communes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal refuse le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 01 juillet 2021.

Madame Anita SORIEUX ne prenant pas part au débat et au vote de la question suivante « parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (ancien terrain de football) : vente ou convention d'occupation précaire », car intéressée à l'affaire, quitte la séance.

2021-29 Parcelles cadastrées section F n°315 et F n°401 (ancien terrain de football) : vente ou convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande d'achat du terrain cadastré F n°315 et F n°401, une demande d'informations a été faite auprès de Monsieur DUFROS Eric, référent territorial de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne. Il en résulte que ce terrain peut servir à constituer une réserve foncière pour une future évolution de la carte communale ou dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas vendre les parcelles F n°315 et F n°401 correspondant à l'ancien terrain de football.

Retour de Madame Anita SORIEUX.

2021-30 Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section F n°315 et F n°401 (ancien terrain de football)

Monsieur le Maire rappelle les deux demandes de location qu'il a reçues en mairie :

- celle de Monsieur Frédéric JOUIN 424, Chemin des Tayères à Fontaine-Couverte, à qui ce terrain était habituellement mis à disposition sous forme de convention d'occupation à titre précaire et révocable,
- celle de Madame Clara MOUTHON 340, Chemin des Roussières à Fontaine-Couverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin secret en ce qui concerne la mise à disposition des parcelles cadastrées section F n°315 et F n°401, à titre précaire et révocable. Le résultat du vote est le suivant :

- mise à disposition à M. Frédéric Jouin : 4 voix
- mise à disposition à Mme Clara Mouthon : 5 voix.

A la majorité, le conseil municipal décide donc de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Clara MOUTHON 340, Chemin des Roussières à Fontaine-Couverte, les parcelles dites du terrain de foot, d'une surface d'1 ha 65 ares moyennant une redevance annuelle de 231 € (du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022).

2021-31 Désignation d'un représentant communal jeunesse

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant communal jeunesse qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du service jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal nomme Mme Nathalie MELAINE.

2021-32 Vente de bois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame MELAINE Frédéric 8, rue Pierre Barauderie à Fontaine-Couverte (53) se sont portés acquéreurs de 3 cordes de bois de chauffage que la commune a en stock.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre ce bois à Monsieur et Madame MELAINE Frédéric susnommés pour un prix total de 300 €. Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant au compte 7088.

Le 26 mai 2021
Le Maire,